

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 28 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2001 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

NOR : TERK1722360A

Le ministre de la cohésion des territoires,

Vu le décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2001 modifié fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 29 novembre 2001 susvisé fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la politique de la ville est remplacée par les dispositions de l'annexe du présent arrêté, à effet du 1^{er} janvier 2017, pour ce qui concerne la répartition de l'enveloppe de la direction départementale des territoires de l'Essonne.

Art. 2. – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juillet 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. CLÉMENT

ANNEXE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

FONCTIONS EXERCÉES	NIVEAU de qualification de l'emploi	NOMBRE d'emplois	NOMBRE DE POINTS (IM) par emploi
Chef du service habitat et renouvellement urbain	A	1	30 points
Adjoint au chef du service habitat et renouvellement urbain chargé de la rénovation urbaine	A	1	32 points
Chargé de mission « rénovation urbaine »	A	2	20 points
Chef du bureau du parc privé	A	1	28 points
Adjoint au chef du bureau du parc public et rénovation urbaine	B	1	20 points
Instructeur de dossier « politique de la ville »	B	1	15 points
Instructeur de dossier logement social « quartiers prioritaires »	B	1	15 points